



SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS

Section santé parapublique

LETTRE D'INFORMATION – Janvier 2024

Vous travaillez dans un EMS, une équipe de soins à domicile, ou un hôpital régional ? Vos conditions de travail sont définies par la CCT santé parapublique ? Alors vous trouverez dans ce feuillet des informations syndicales utiles.

Le SSP s'engage pour de meilleures conditions de travail dans la santé parapublique et de meilleures prestations pour les bénéficiaires.

CCT Santé parapublique

Bon à savoir - congés enfants malades

La limite à dix jours par an du congé de courte durée pour la prise en charge d'un membre de la famille (art 3.15 CCT SAN) ne s'applique pas aux enfants malades.

Comme le rappelle le SECO, le code des obligations (art. 329h) prévoit le droit à un congé payé pour la prise en charge d'un enfant, conjoint·e ou partenaire enregistré·e qui serait atteint·e dans sa santé. (...) Le congé est limité au temps nécessaire à la prise en charge mais ne doit pas dépasser trois jours par cas, ni dix jours par an. Le SECO précise toutefois que la limite de 10 jours ne s'applique pas à la prise en charge des enfants, en application des art. 36 al. 3 et 4 LTr et de l'art. 324a CO, du moment qu'il existe une obligation légale d'entretien des enfants. Le SSP se battra en 2024 pour adapter la CCT San sur ce point. Dans tous les cas, les dispositions fédérales prévalent.

Rappel - Temps d'habillage

Le temps d'habillage doit être comptabilisé comme du temps de travail à hauteur de cinq minutes par habillage et déshabillage selon la CCT San. Il comprend le temps pour récupérer les habits et se rendre dans l'unité. Les institutions avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2023 pour intégrer cette

obligation. Nous sommes maintenant en 2024 : le temps d'habillage est-il correctement appliqué dans votre institution ? Transmettez-nous votre évaluation de l'application du temps d'habillage!

Site internet cppsan.ch

Le site de la CCT San fait peu neuve, allez le consulter !



Les ASSC s'organisent !

1^{er} février 2023, 17h30 au SSP
(Av. Ruchonnet 45 bis, Lausanne)

Le SSP organise une réunion des ASSC, profession dont les responsabilités augmentent fortement, sans que le salaire ne suive. Dans le canton de Genève une grève des ASSC a permis la revalorisation de leur salaire. Sur Fribourg, les ASSC luttent de longue date pour une augmentation de leur salaire et la reconnaissance de leur fonction.

Le 1^{er} février, venez à la rencontre des ASSC et commencer à discuter des revendications et des mesures de lutte à mettre en place pour les ASSC vaudoises !



AVENUE RUCHONNET 45 / CP 1324 / 1001 LAUSANNE / VAUD@SSP-VPOD.CH

021 341 04 10 / WWW.SSP-VAUD.CH / FB: SYNDICAT SSP VAUD



Salaires 2024

Le point sur l'indexation – 1.9%

Pour 2024, le Conseil d'Etat indexe les salaires à 1.9%, dans la santé parapublique également.

Grâce aux mobilisations du personnel des services publics et parapublics au printemps 2023, le Conseil d'Etat a choisi de revoir sa politique d'indexation et d'indexer les salaires à plein selon l'IPC du mois d'octobre 2023 (1.7%). A cela s'ajoutent les 0.2% d'indexation pour 2023 gagnés le printemps dernier grâce à la lutte, portant à 1.9% l'augmentation salariale en 2024. Il s'agit d'une belle victoire syndicale, obtenue grâce à l'importante mobilisation de toutes et tous : six journées de grèves et de mobilisations, avec des manifestations dépassant les 10'000 personnes.

Une solution, la revalorisation

Malgré cette victoire, les salaires restent trop bas, et n'ont pas suivi le renchérissement du coût de la vie. L'IPC ne tient pas compte de toutes les charges qui peuvent augmenter, notamment les primes d'assurance maladie, le prix des carburants ou les tarifs des transports publics. Tenant compte de ce renchérissement, l'USS estime ainsi plutôt à 5% l'augmentation du coût de la vie en 2023, et en 2024 également.

A cela s'ajoute le fait que les salaires dans la santé, et encore plus dans le secteur parapublic, sont particulièrement bas, insuffisants par rapport aux responsabilités et aux risques que nous subissons en travaillant dans des établissements ou organisations de soins : c'est pourquoi le SSP-Vaud se battra en 2024 pour obtenir la revalorisation des salaires dans la santé et plus de moyens pour les services publics!

L'indexation dans les OSAD

Les OSAD sont également concernées par l'indexation de 1.4% en 2023 et de 1.9% en 2024. Toutefois, l'Etat de Vaud tarde à la financer – à ce jour, l'indexation 2023 n'a toujours pas été versée aux OSAD. De fait, certaines OSAD n'ont pas indexé les salaires 2023 de 1.4%. Cette situation est préoccupante du fait que le taux de rotation du personnel est élevé en OSAD.

Si vous avez quitté une OSAD en 2023 ou que vous prévoyez de le faire en 2024, vérifiez si l'indexation 2023 de 1.4% vous a été versée ! Si non, n'oubliez pas de demander le rétroactif (délai de 5 ans pour la demande). L'indexation vous est due. Le SSP est à votre disposition pour effectuer la démarche de récupération de l'indexation.

2024 : année de votation sur les retraites – 3 mars OUI à la 13^e rente !

En 2024, nous voterons sur trois réformes de nos retraites. Parce que nous souhaitons que chacun·e puisse vivre décemment une fois à la retraite :

- Le 3 mars OUI à une 13^{ème} rente AVS.
- Le 3 mars NON au relèvement de l'âge de la retraite à 66 ans.
- A l'automne 2024, NON à la révision du 2e pilier

Plus d'informations sur la nécessité de voter OUI à une 13^{ème} rente AVS :

avsx13.ch



13^e rente AVS
le 3 mars **OUI**

Enquête : pourquoi les personnels de la santé quittent la profession ?

Participez au sondage de Scohpica, qui vise à interroger les causes des départs des professionnel·le·s de la santé et à identifier les obstacles au maintien dans la profession, jusqu'à la fin du mois de janvier 2024.

scohpica.ch/je-souhaite-participer





EFAS – le SSP lance le référendum !

EFAS, réforme radicale du financement du système de santé est antisociale, antidémocratique et menace les conditions de travail des personnels de santé ainsi que la qualité des soins, notamment pour les aîné-e-s. Elle soumettra les EMS et les soins à domicile à la même logique du profit et de la concurrence qui a déjà conduit à la fermeture d'hôpitaux et à des suppressions de postes dans la plupart des hôpitaux publics de Suisse.

3 raisons de s'opposer à EFAS et de signer le référendum

Désengagement des cantons

Les Cantons diminuent leur participation dans le financement des soins, induisant un transfert des responsabilités des cantons vers les caisses maladie, qui auront encore davantage de pouvoir sur notre système de santé. La santé et la prise en charge des aîné-e-s seront soumis à une logique d'économies au détriment de la qualité des soins.

Augmentation des primes

Avec EFAS, les primes et les participations aux coûts risquent d'augmenter plus fortement, en raison du désinvestissement des cantons. Les coûts des soins de longue durée (EMS et soins à domicile), qui augmentent rapidement pour des raisons démographiques, devront être davantage financés par les primes avec EFAS plutôt que par les impôts.

Personnels sacrifiés

Les personnels de santé sont à bout de souffle depuis des années, car on économise sur leur dos systématiquement. Avec EFAS, cette pression va encore s'accroître car les dotations en personnel et les salaires seront les cibles principales pour économiser.

Signez le référendum contre EFAS !

Le délai référendaire court jusqu'au 18 avril 2024. Si vous avez la nationalité suisse signez le

référendum joint à cette info syndicale. Sinon, faites-le signer à vos proches !



Pour plus d'infos sur

stop-efas.ch

(dès le 12.01.23)

OSAD, IPC - kesako ?

ASSC	Assistant-e en soins et santé communautaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CCT	Convention collective de travail
CCTsan	Convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
EFAS	Financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires de l'assurance-maladie
EMS	Etablissement médico-social
IPC	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle
OSAD	Organisation privée de soins à domicile sur le canton de Vaud
SECO	Syndicat suisse des services publics
USS	Union syndicale suisse

INFORMATIONS - ADHÉSION

Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...). Il est membre de l'Union syndicale suisse.

JE SOUHAITE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SSP-XXXXX

JE SOUHAITE ADHÉRER AU SSP-XXXXX

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail

Lieu de travail

À renvoyer à :

SSP Région Vaud - case postale 1324 - 1001

Lausanne ou à

vaud@ssp-vpod.ch





RÉFÉRENDUM CONTRE EFAS

**SANTÉ PUBLIQUE
EN DANGER - NON À EFAS!**



ssp vpod

www.stop-efas.ch

Davantage de pouvoir pour les assureurs !

EFAS transfère 11 milliards de francs de nos impôts directement aux caisses-maladie.

Renchérissement des primes !

EFAS réduit le financement par l'impôt et augmente les coûts à charge des primes d'assurance. Des primes encore plus injustes !

Baisse de la qualité de la prise en charge !

Pour réduire les coûts, la pression s'accroît sur les personnels de santé dans les EMS, les hôpitaux et les soins à domicile, au détriment des bénéficiaires.

SIGNEZ AUJOURD'HUI !

RÉFÉRENDUM CONTRE EFAS

Publié dans la Feuille fédérale le 09.01.2024

Référendum contre la modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Financement uniforme des prestations).

Les soussignés, citoyens et citoyennes suisses disposant du droit de vote, demandent, sur la base de l'article 141 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 et des articles 59a à 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, que la modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Financement uniforme des prestations) soit soumise au vote populaire.

Cette liste ne peut être signée que par les électeurs et électrices ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune politique indiquée. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon les articles 281 et 282 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937.

N° postal :		Commune politique :		Canton :		Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom et Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)		Signature manuscrite	
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

Expiration du délai référendaire : 18 avril 2024

Le comité du référendum se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le / la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le / la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Sceau

Lieu

Date

Signature manuscrite

Fonction officielle

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée immédiatement au comité référendaire : Syndicat des services publics, Case postale 1360, 1001 Lausanne